

2025/062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-020**

**SEANCE DU 25 JUIN 2025**

Date d'envoi des Convocations : 17 juin 2025  
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23  
Nombre de membres présents pour le vote : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le dix-sept juin, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

**Président** : M. MARTINEZ

**Pouvoirs** : M. GILLET donne pouvoir à Mme BÉRAL  
M.FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

**Secrétaire** : Mme ROTHÉA

**Etaient présents** :

**CCVG** : Mmes ROTHÉA, MARCILLIERE et BÉRAL, M. NOWAK

**COPAMO** : Mmes RIBERON, BLANC, Ms FROMONT, BREUZIN, OUTREBON, BIOT et SAVOIE

**CCPO** : Ms DESCHANELS, GAT, MARTINEZ et ODET

**Etaient excusés** :

**CCVG** : Ms BESSON, GIORGIO, FRANCO et GILLET

**COPAMO** : M. COSTE Marc,

**CCPO** : Ms VARIGNY, COSTE Gérald et JOASSARD

**Était absent** : M. BOUKADOUR

**OBJET** : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE L'ANCIENNE DECHETTERIE DE ST SYMPHORIEN D'OZON

**Le rapporteur** : Monsieur MARTINEZ

Le SITOM est propriétaire d'un foncier situé 15 rue Jules GUESDE à Saint Symphorien d'Ozon 69360, sur une parcelle référencée AN 19 d'une surface de 2 566 m<sup>2</sup>

Ce foncier accueillait l'ancienne déchetterie publique du SITOM à St Symphorien qui a fermé depuis le 5/7/2021.

Cette parcelle compte un haut de quai pour 6 bennes, un bas de quai, un local gardien de 36 m<sup>2</sup>, des espaces verts, une clôture et 2 portails

La société SERFIM avait manifesté l'intérêt d'occuper le site de la déchetterie, fermé depuis juillet 2020, pour exploiter une déchetterie professionnelle pendant une durée d'un an renouvelé 1 an à titre expérimental en partenariat avec VALDELIA partenaire de l'éco organisme porteur de la REP relative aux déchets du BTP.

La société SERFIM a fait part de sa décision de résilier la convention d'occupation à compter du 31 décembre 2024 et de ne plus poursuivre cette opération.

Le SITOM a cherché un exploitant en capacité de gérer des déchetteries professionnelles et centres de tri pour ce type de déchets

La société RHONE ENVIRONNEMENT, 99 ROUTE DE BRIGNAIS - 69230 SAINT GENIS LAVAL propose la collecte des déchets du BTP en partenariat avec VALOBAT, éco organisme des déchets du BTP via la REP PMCB.

La société RHONE ENVIRONNEMENT :

- Fournira des contenants,
- Installera un pèse véhicule afin de permettre la double pesée,
- Installera les outils informatiques pour la gestion,
- Installera la télésurveillance du site,
- Installera la signalétique,
- Entretiendra le site,
- Assurera les contrôles réglementaires,
- Se chargera des abonnements fluides
- Se chargera des moyens humains et matériels
- Se chargera du traitement des déchets dans des exutoires habilités et certifiés
- Se chargera du paiement des déchets au poids par les professionnels en fonction du type de déchets.

L'offre de RHONE ENVIRONNEMENT assurera une ouverture de 7 heures/ jour pendant 5 jours avec 1 agent

Cette déchetterie professionnelle sera exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur.

Afin de permettre à l'opérateur de s'engager dans cette nouvelle expérimentation, le SITOM propose une mise à disposition gracieuse pendant 6 mois à compter du mois de septembre 2025.

A l'issue de cette période un bilan sera réalisé pour envisager la possibilité d'une continuité.

Cette mise à disposition revêt un caractère précaire et révocable.

A présent pour permettre cette expérimentation qui répond pleinement à la REP PMCB, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition temporaire de la déchetterie de Saint Symphorien d'Ozon.

Aussi il est demandé aux délégués :

- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du foncier de la déchetterie de ST Symphorien d'Ozon avec la société RHONE ENVIRONNEMENT pour une exploitation à titre expérimental pour une durée de 6 mois
- d'autoriser le Président à avancer sur ce projet de déchetterie professionnelle exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents

2025/064

**Le COMITE SYNDICAL**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ, et après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité**

- |                 |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du foncier de la déchetterie de ST Symphorien d'Ozon avec la société RHONE ENVIRONNEMENT pour une exploitation à titre expérimental pour une durée de 6 mois. |
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Président à avancer sur ce projet de déchetterie professionnelle exploitée aux frais pleins et entiers de l'opérateur.                                                                                               |
| <b>AUTORISE</b> | Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.                                                                                                                                                                     |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.  
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le : .....Publié le : .....